

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**Séance du 11 mai 2026 à 18h30 au siège
du Syndicat Mixte de la station des Rousses**

**Nombre de conseillers : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents :
Nombre de conseillers votants :**

Date de convocation : 05 mai 2026

*Présidence de séance : Monsieur **Sebastien BENOIT-GUYOD**
Secrétaire de séance : **Madame Nelly DURANDOT***

PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- Monsieur Gilbert BLONDEAU
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
- Madame Nelly DURANDOT
- Monsieur Gérôme FASSETNET
- Monsieur Nolwenn MARCHAND
- Monsieur Clément PERNOT
- Monsieur Olivier PERRAD
- Madame Marion SEVRIN
- Monsieur Medhi VANDEL

EXCUSÉS (par ordre alphabétique) :

**DELIBERATION N°2026-017
DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut-Jura et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés ;

Vu les articles L.5721-1 et 2, L.5721-8, et R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du SMDT de la Station des Rousses, et notamment son article 29 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité ;

Vu la délibération n°2026-014 du 11 mai 2026 portant élection du Président et du Bureau du Comité syndical ;

Vu la délibération n°2026-015 du 11 mai 2026 portant délégations de fonctions du Président aux Vice-Présidents ;

oooooooooooo

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des élus des syndicats mixtes ouverts sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, en application de l'article R.5723-1 du CGCT ;

Considérant que les indemnités sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice Brut 1027, Indice Majoré 835) au 1er janvier 2026, le point d'indice demeurant gelé à cette valeur au 1er mai 2026 ;

Considérant que le Comité syndical est libre de répartir l'enveloppe globale maximale ainsi déterminée entre les membres du Bureau, sous réserve que :

- l'indemnité du Vice-Président ne peut en aucun cas être supérieure à celle du Président ;
- l'indemnité d'un Vice-Président est conditionnée à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation formelle du Président ;

- la strate de population retenue pour le calcul est celle du territoire Communes de la Station des Rousses, soit la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, conformément à la pratique constante du SMDT.

Monsieur le Président expose que les indemnités de fonction constituent la juste reconnaissance de l'engagement des membres du Bureau dans l'exercice de leurs missions au service du SMDT. Il rappelle que ces indemnités sont soumises à l'impôt sur le revenu et, au-delà d'un certain seuil, aux cotisations sociales du régime général.

Un débat s'engage entre les membres du Comité syndical.

oooooooooooo

Le tableau ci-dessous présente les taux et montants bruts mensuels résultant de la présente délibération, calculés sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur :

Fonction	Taux retenu	Base de calcul (IBT)	Montant brut mensuel	Référence	Condition
Président	8,47 %	IB 1027	348,16 € bruts/mois	Art. R.5723-1 CGCT	Mandat exercé
1er Vice-Président	0%	IB 1027	0.00€	Art. R.5723-1 CGCT	Renonciation volontaire
2ème Vice-Président	3,39 %	IB 1027	139,35 € bruts/mois	Art. R.5723-1 CGCT	Délégation formelle du Président
3ème Vice-Président	3,39 %	IB 1027	139,35 € bruts/mois	Art. R.5723-1 CGCT	Délégation formelle du Président
ENVELOPPE TOTALE (4 membres)			626,86 € bruts/mois		

Note : Ces montants s'entendent en bruts mensuels. Ils sont automatiquement révisés à chaque revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire, la présente délibération faisant référence à des taux en pourcentage et non à des montants fixes en euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à *l'unanimité*..... décide :

- DE RETENIR** la strate de population de 3500 à 9999 habitants pour fixer l'enveloppe globale maximale des indemnités de fonction octroyées aux élus du SMDT de la Station des Rousses Haut-Jura.
- DE FIXER** les indemnités de fonction des membres du Bureau par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027) comme suit :
 - Indemnité du Président : 8,47 %** de l'indice brut terminal.
 - Indemnité du 1er Vice-Président : 0 %** selon renonciation express des indemnités du 1^{er} Vice-Président.
 - Indemnité du 2ème Vice-Président : 3,39 %** de l'indice brut terminal, sous réserve de délégation effective.
 - Indemnité du 3ème Vice-Président : 3,39 %** de l'indice brut terminal, sous réserve de délégation effective.

- **DE PRÉCISER** que les indemnités du Président sont dues à compter de la date à laquelle la présente délibération et les arrêtés de délégation de fonctions du Président seront devenus exécutoires (après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État).
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMDT.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur le Trésorier du Jura.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

Au registre, sont les signatures.

Le Président,

Monsieur ... **Sebastien BENOIT-GUYOD**

Le Secrétaire de Séance,

Madame ... **Nelly DURANDOT**



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026



ID : 039-253906234-20260511-2026_017-DE